



Quel est l'impact économique des défaillances d'entreprises ?

Après le creux de la crise sanitaire, le nombre de défaillances cumulé sur douze mois connaît une normalisation depuis la fin de l'année 2021. Il n'a cependant pas rejoint son niveau moyen pré-pandémique.

Ce rattrapage est plus marqué chez les plus grandes PME (hors microentreprises) et les ETI.

Il intervient par ailleurs après la période de la crise sanitaire pendant laquelle peu de redressements et de liquidations judiciaires ont été enregistrés du fait des aides publiques. Il s'inscrit également dans un contexte où les créations d'entreprises ont été en forte croissance. Le processus d'entrée/sortie d'entreprises semble au total particulièrement dynamique depuis une décennie en France et continue d'être à l'œuvre au sortir de la crise sanitaire.

Ce bulletin met aussi en exergue le fait que les entreprises tardent souvent à recourir aux mécanismes d'accompagnement et aux procédures préventives qui pourraient leur permettre d'éviter la défaillance.

Olivier GONZALEZ
Direction des Entreprises
Observatoire des Entreprises

Code JEL
G33

L'auteur remercie Anne Duquerroy et Mathias Lé pour leur contribution majeure aux travaux présentés.

- 16%

la variation du nombre total de défaillances sur 12 mois à fin juillet 2023 par rapport à la moyenne 2010-2019

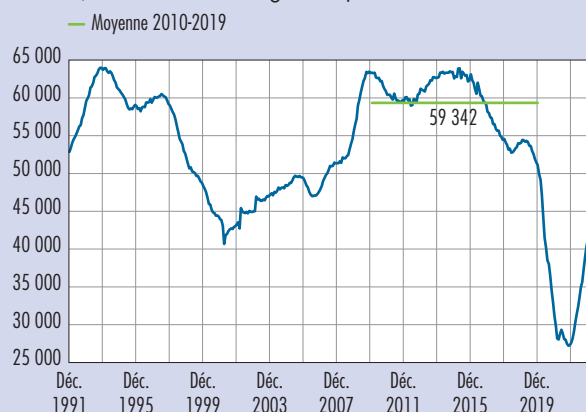
26

fois plus de créations d'entreprises que de défaillances en 2022

Note : Les statistiques mensuelles de défaillances d'entreprises sont disponibles sur le site Internet de la Banque de France, en rubrique « Publications et statistiques » (publications *Stat Info*).

Défaillances d'entreprises

(en unités, cumul sur 12 mois glissants)



Source : Banque de France, base FIBEN.



1 Après le creux lié à la crise sanitaire, les défaillances connaissent une phase de normalisation

Les statistiques de défaillances de la Banque de France

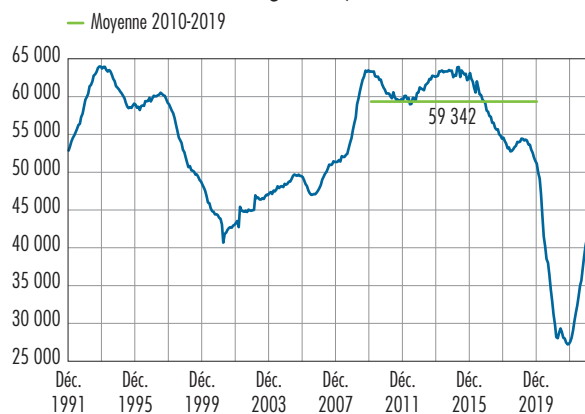
La Banque de France produit régulièrement des statistiques de défaillances d'entreprises. Cette notion n'est toutefois pas définie de façon uniforme selon les institutions ou les pays. Le cadre juridique français pour le traitement des difficultés des entreprises prévoit deux types de procédures : les procédures préventives et les procédures de traitement des difficultés avérées (cf. encadré, « Le traitement des difficultés des entreprises en France »). Ces dernières recouvrent le redressement et la liquidation judiciaires qui interviennent dès lors que l'entreprise est en situation de cessation de paiement, qui se caractérise par l'incapacité pour celle-ci à faire face à ses engagements. C'est cet événement d'entrée en état de cessation de paiement que la Banque de France retient pour dénombrer les entreprises défaillantes ¹.

Les statistiques publiées par la Banque de France présentent le nombre de défaillances observées sur une période donnée, qui peut être hebdomadaire, mensuelle ou annuelle. Le chiffre le plus souvent retenu et commenté est celui du nombre de défaillances cumulées sur les douze derniers mois (cf. graphique 1) car il permet de corriger les éventuelles variations saisonnières. À juillet 2023, le nombre de défaillances sur douze mois glissants s'élevait à 49 863, soit 16% de moins que la moyenne pré-pandémique mesurée sur la période 2010-2019, établie à 59 342 défaillances.

Le nombre de défaillances sur douze mois a été particulièrement faible pendant la crise sanitaire du fait, dans un premier temps, de la fermeture des tribunaux de commerce pendant le premier confinement et de la modification temporaire des dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation de paiement. Par la suite, les mesures publiques de soutien aux entreprises visant à leur permettre de faire face à la diminution

G1 Défaillances d'entreprises

(en unités, cumul sur 12 mois glissants)



Source : Banque de France, base FIBEN.

temporaire d'activité liée aux dispositions prises pour endiguer la pandémie (périodes de confinement) ont contribué à limiter le nombre de cessations de paiement. Avec la fin progressive des dispositifs d'aide, la hausse des défaillances s'est amorcée à la fin de l'année 2021 ². Cette tendance s'explique par le rattrapage des défaillances évitées les deux années antérieures alimenté par les difficultés héritées de la crise. Les entreprises qui sont entrées en défaillance en 2022 ont en effet connu un choc d'activité particulièrement prononcé en 2020 (cf. section 2, « Une analyse économique des défaillances »).

Un rattrapage des défaillances après la sortie de la crise sanitaire

Après le creux de la crise sanitaire, le rattrapage des défaillances touche tous les secteurs de l'économie. Ainsi, la répartition sectorielle des défaillances à fin juin 2023 est globalement comparable à celle observée durant la période pré-pandémique (2010-2019, cf. tableau 1). À fin juillet 2023, le nombre de défaillances sur douze mois reste significativement inférieur à son niveau moyen pré-pandémique dans la plupart des secteurs. Il lui est cependant supérieur pour les secteurs i) des transports, notamment pour les activités de poste et de livraison, ii) de l'information et de la communication, toutefois tiré par le

¹ On dénombre les défaillances à l'échelon unité légale – entité identifiée par un numéro Siren – car les jugements d'ouverture de procédure judiciaire sont en général prononcés à ce niveau. Cette notion est à distinguer de celle d'entreprise telle que définie dans le décret de décembre 2008, pris en application de la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (dite « LME »).

Par ailleurs, sachant qu'une unité légale peut faire l'objet de plusieurs procédures collectives au cours du temps, lorsqu'une liquidation judiciaire intervient après un redressement judiciaire sans qu'un plan de continuation ou de cession n'ait été adopté, une seule défaillance est comptabilisée afin d'éviter les doubles comptes.

² Ce qui n'est sensible qu'à partir du début de l'année 2022 sur le chiffre du cumul du nombre de défaillances sur les 12 derniers mois (cf. graphique 1).



T1 Défaillances d'entreprises par secteur d'activité

(en unités, cumul sur 12 mois ; évolution et part en %)

	Période prépondémique (moyenne de la période 2010-2019)	Juillet 2023	Évolution entre juillet 2022 et juillet 2023	Évolution entre la période prépondémique et juillet 2023	Part des défaillances du secteur d'activité	
					Juillet 2023	Période prépondémique
Agriculture, sylviculture et pêche (AZ)	1 359	1 189	+ 7,2	- 12,5	2,4	2,3
Industrie (BE)	4 442	3 695	+ 52,7	- 16,8	7,4	7,5
Construction (FZ)	14 684	10 109	+ 38,6	- 31,2	20,3	24,7
Commerce ; réparation automobile (G)	13 070	10 939	+ 42,4	- 16,3	21,9	22,0
Transports et entreposage (H)	1 901	1 994	+ 31,4	+ 4,9	4,0	3,2
Hébergement et restauration (I)	7 374	6 966	+ 69,7	- 5,5	14,0	12,4
Information et communication (JZ)	1 480	1 524	+ 45,8	+ 3,0	3,1	2,5
Activités financières et d'assurance (KZ)	1 150	1 165	+ 45,3	+ 1,3	2,3	1,9
Activités immobilières (LZ)	1 984	1 633	+ 32,1	- 17,7	3,3	3,3
Conseils et services aux entreprises (MN)	6 379	5 717	+ 32,1	- 10,4	11,5	10,8
Enseignement, santé, action sociale et service aux ménages (P à S)	5 311	4 848	+ 43,9	- 8,7	9,7	9,0
Total	59 342	49 863	+ 42,5	- 16,0	100,0	100,0

Note : Les lettres entre parenthèses situées à côté du secteur d'activité correspondent à la section de la nomenclature d'activités française (NAF).

Source : Banque de France, base FIBEN.

sous-secteur de la programmation, du conseil et autres activités informatiques, et iii) des activités financières et d'assurance. Ces trois secteurs représentent cependant une faible proportion des défaillances.

L'évolution des défaillances diffère cependant selon les tailles d'entreprises : si le nombre des défaillances de microentreprises sur douze mois reste inférieur à son niveau prépondémique, pour les autres tailles il a déjà été dépassé

(cf. tableau 2). Sur douze mois, le nombre de petites entreprises (PE) défaillantes à fin juillet 2023 est ainsi supérieur de 25,5% à son niveau prépondémique. Pour la catégorie des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et grandes entreprises (GE), ce chiffre est même supérieur de deux tiers par rapport à ce qu'il était en moyenne lors de la décennie précédant la pandémie. Cette augmentation tient exclusivement du fait des ETI, aucune défaillance n'ayant été enregistrée parmi les grandes entreprises.

T2 Défaillances d'entreprises par taille

(en unités, cumul sur 12 mois ; évolution et part en %)

	Période prépondémique (moyenne de la période 2010-2019)	Juillet 2023	Évolution entre juillet 2022 et juillet 2023	Évolution entre la période prépondémique et juillet 2023	Part des défaillances du secteur d'activité	
					Juillet 2023	Période prépondémique
PME, dont :	59 308	49 807	+ 42,5	- 16,0	99,9	99,9
Microentreprises et taille indéterminée	56 053	45 853	+ 39,8	- 18,2	92,0	94,5
Très petites entreprises	2 011	2 443	+ 79,4	+ 21,5	4,9	3,4
Petites entreprises	914	1 147	+ 94,4	+ 25,5	2,3	1,5
Moyennes entreprises	330	364	+ 75,8	+ 10,2	0,7	0,6
ETI-GE	33	56	+ 143,5	+ 67,7	0,1	0,1
Total	59 342	49 863	+ 42,5	- 16,0	100,0	100,0

PME, petites et moyennes entreprises ; ETI, entreprises de taille intermédiaire ; GE, grandes entreprises.

Source : Banque de France, base FIBEN.



Toutefois, la hausse des cas de défaillances doit être mise en regard du faible nombre de procédures enregistrées durant les années 2020 et 2021. Ainsi, le nombre de défaillances des PME hors microentreprises enregistrées entre janvier 2020 et juillet 2023 (8 548) correspond à une moyenne annuelle de 2 385 défaillances, contre 3 255 en moyenne entre 2010 et 2019. Le nombre de PME entrées en défaillance sur cette période est ainsi encore inférieur à celui prévalant avant la crise de la Covid-19. Ceci laisse à penser que la hausse observée en 2022-2023 correspond essentiellement à une normalisation en cours.

Un recul des procédures préventives

Le droit des entreprises en difficulté prévoit plusieurs formes de procédures préventives dont certaines confidentielles. Leur efficacité a été démontrée en matière de pérennisation de l'activité : les chances de survie de l'entreprise sont d'autant plus importantes que les difficultés sont prises suffisamment tôt et la réputation de l'entreprise reste préservée d'une entrée en redressement judiciaire (Épaulard et Zapha, 2022). Ces procédures sont rappelées en encadré.

La Banque de France contribue, en collaboration avec la Direction générale des Entreprises (DGE) et la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), aux travaux de détection de signaux faibles des difficultés des

entreprises. Elle est également présente dans les comités CODEFI (comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises) et d'accompagnement et de soutien aux entreprises.

Toutefois, selon le Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires (CNAJMJ, 2023), seulement 1 200 procédures de sauvegarde ont été ouvertes en 2022, contre plus de 10 500 redressements judiciaires et près de 30 000 liquidations.

De leur côté, les services de la Médiation du crédit continuent également de recevoir moins de dossiers, - 45% entre 2021 et 2022, tendance qui s'est poursuivie au cours de la première moitié de 2023. Le médiateur du crédit constate par ailleurs une augmentation du nombre de dossiers refusés en médiation du crédit, car la situation des entreprises est trop dégradée, passant d'environ un tiers des dossiers avant la crise de la Covid à 50% au premier semestre 2023 (Confédération des petites et moyennes entreprises Paris Île-de-France, 2023).

Les procédures préventives sont donc encore sous-utilisées par les entreprises en difficulté, notamment par les plus petites, probablement car elles restent méconnues et peuvent susciter de l'appréhension quand bien même leur efficacité a été démontrée. On ne peut donc qu'encourager les entreprises à se tourner vers ces différents dispositifs dès les premiers signaux d'alerte.

ENCADRÉ

Le traitement des difficultés des entreprises en France

Le droit français prévoit plusieurs procédures de traitement des difficultés des entreprises en fonction de la gravité des situations. Les procédures peuvent, de ce point de vue, être classées dans deux familles : celles visant à prévenir les difficultés et celles traitant les difficultés avérées, déterminées par l'état de cessation de paiement. Celui-ci intervient lorsque l'entreprise se trouve dans « l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible » (article L. 631-1 du Code de commerce), c'est-à-dire lorsque sa trésorerie et la cession de ses actifs les plus liquides ne sont pas suffisantes pour faire face à ses dettes immédiatement exigibles.

.../...



1 Les procédures préventives

Trois procédures de prévention des difficultés existent. Deux procédures, le mandat ad hoc et la conciliation, sont confidentielles (sauf accord de conciliation homologué). Leur objectif est de parvenir, avec l'aide d'un mandataire ou d'un conciliateur, à un accord amiable entre l'entreprise et ses principaux créanciers sélectionnés par le dirigeant de l'entreprise.

La troisième procédure, la sauvegarde, consiste en une approche plus globale. En effet, elle a pour but de réorganiser l'entreprise en difficulté afin de permettre la poursuite de son activité et le maintien des emplois. Pour bénéficier de cette procédure, l'entreprise doit justifier de difficultés insurmontables (à l'appréciation du juge) sans être en cessation de paiement. À la fin d'une période d'observation de six mois au maximum, renouvelable une fois, et s'il existe des chances sérieuses de continuation de l'activité, le tribunal arrête un plan de sauvegarde incluant un plan de règlement de l'ensemble des dettes de l'entreprise (on parle à ce titre de procédure collective). Si l'adoption d'un plan s'avère manifestement impossible, le tribunal pourra alors convertir la procédure en redressement ou liquidation judiciaires (cf. *infra*).

2 Les procédures de traitement des difficultés des entreprises

L'objectif du redressement judiciaire est de permettre à l'entreprise de poursuivre son exploitation dans le cadre d'un plan de continuation ou d'un plan de cession de tout ou partie de ses activités. Dans ce contexte, un administrateur judiciaire accompagne l'entreprise dans sa gestion, tandis qu'un mandataire judiciaire coordonne les créanciers pour établir un plan de continuation. Si le redressement de l'entreprise n'est pas envisageable, elle sera liquidée. Le liquidateur désigné par le tribunal compétent cherchera alors à réaliser au mieux les actifs de l'entreprise, éventuellement en la cédant à un repreneur, afin de désintéresser les créanciers autant que possible. La liquidation aboutit à la disparition de l'entreprise.

2 Une analyse économique des défaillances

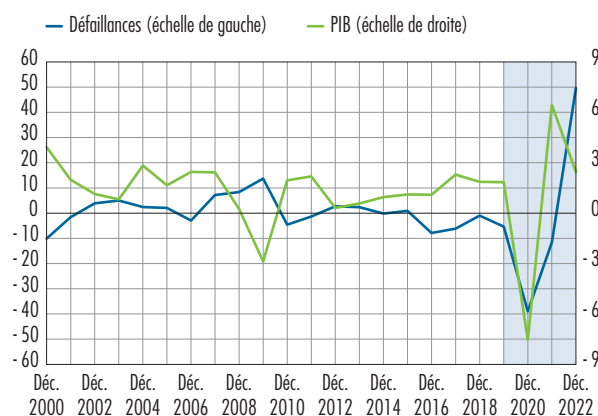
L'évolution du nombre de défaillances : une dynamique inversée avec la crise sanitaire

Sur longue période, le cumul sur douze mois du nombre de défaillances d'entreprises a connu des variations importantes. La période 2008-2019 atteint un niveau historiquement élevé du fait de la crise financière de 2008 et des périodes de ralentissement de l'activité qui l'ont suivie, où le nombre de défaillances s'est stabilisé (cf. crise des dettes souveraines en 2012, par exemple). Le nombre de défaillances apparaît ainsi inversement corrélé à la situation économique globale, telle que mesurée par la croissance du PIB (cf. graphique 2).

De ce point de vue, l'épisode de la crise sanitaire est tout à fait atypique. Au cœur de la pandémie, alors que les mesures prises pour l'endiguer avaient fortement ralenti l'activité, le nombre de défaillances a particulièrement

G2 Défaillances d'entreprises et PIB

(en %)



Note : Période de pandémie Covid-19 désignée sur fond bleuté.
Sources : Banque de France, base FIBEN ; Insee.

diminué. À la sortie de la crise sanitaire, le redémarrage de l'activité s'est accompagné d'une remontée des défaillances avec la fin progressive des dispositifs d'aide aux entreprises mis en place durant la pandémie.



Ce rattrapage s'explique en partie par l'impact décalé de la crise sanitaire, sous l'effet des mesures de soutien aux entreprises. Pour rappel, face à l'arrêt partiel de l'activité engendré par les restrictions sanitaires destinées à contenir la pandémie de Covid-19, l'État a rapidement pris un ensemble de mesures nécessaires et efficaces pour favoriser le maintien de l'appareil productif, parmi lesquelles un fonds de solidarité visant à compenser l'absence ou la diminution de chiffres d'affaires, le mécanisme de chômage partiel permettant de conserver les effectifs, et les prêts garantis par l'État (PGE) assurant aux entreprises une trésorerie propre à éviter la cessation de paiement.

L'ensemble de ces dispositifs a aidé les entreprises viables à surmonter la crise sanitaire et à affronter les difficultés qui lui ont succédé. Toutefois, ces aides n'ont pu empêcher certaines d'entre elles de se retrouver en cessation de paiement dans les deux ans qui ont suivi la fin de la pandémie du fait de l'ampleur du choc.

Considérant que la défaillance d'une entreprise survient en moyenne deux ans après ses premières difficultés financières, nous nous intéressons aux caractéristiques

en 2020 des entreprises qui font défaut en 2022. Les entreprises en défaut en 2022 sont celles qui ont subi un choc d'activité en 2020 bien supérieur au reste de la population, malgré des mesures de soutien public calibrées (variation du chiffre d'affaires de -20% en médiane pour les défaillantes, contre -6% pour les non-défaillantes en 2020 - cf. graphique 3a). Les entreprises qui ont bénéficié d'un PGE figurent aussi parmi celles qui ont subi le choc d'activité le plus marqué. Ainsi, les entreprises bénéficiaires de PGE et qui ont fait défaut en 2022 affichent, en valeur médiane, une variation du chiffre d'affaires de -21%, contre -12% pour les bénéficiaires de PGE non défaillantes.

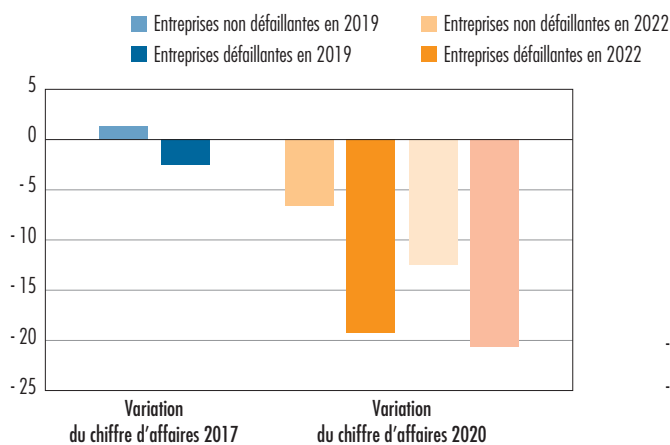
Le constat est globalement semblable lorsque l'on considère le levier net (défini en graphique 3) des entreprises en 2020. Les entreprises défaillantes en 2022 présentent un levier net médian en 2020 relativement plus dégradé que pour les entreprises non défaillantes (cf. graphique 3b). Parmi les entreprises bénéficiaires de PGE, celles qui font défaut en 2022 se caractérisent également par un levier net en 2020 plus dégradé que celui des entreprises non défaillantes³.

G3 Impact de la crise sanitaire sur la défaillance des entreprises

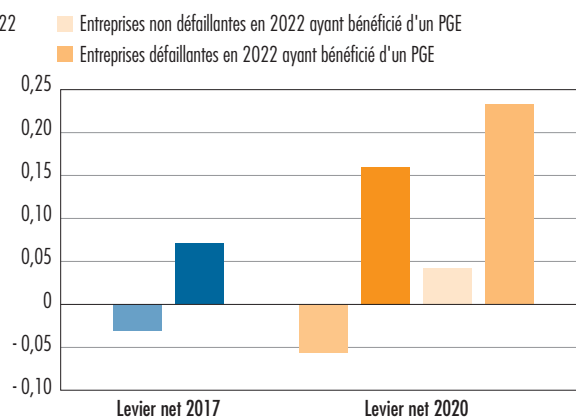
Situation financière des entreprises défaillantes en 2019 (avant crise sanitaire) et en 2022 (après crise sanitaire) deux ans avant leur défaillance (soit respectivement 2017 et 2020)

(variation du chiffre d'affaires en % ; levier net, ratio défini en notes)

a) Variation du chiffre d'affaires mesuré en 2017 et 2020 (médiane) des entreprises défaillantes (ou non) respectivement en 2019 et 2022



b) Levier net mesuré en 2017 et 2020 (médiane) des entreprises défaillantes (ou non) respectivement en 2019 et 2022



Notes : PGE, prêt garanti par l'État.

Levier net = (endettement brut - (disponibilité + valeurs mobilières de placement)) / total de l'actif.

Sources : Banque de France, base FIBEN ; calculs Banque de France.

³ Le levier net négatif des entreprises non défaillantes provient d'un endettement net négatif (la trésorerie des entreprises est en effet supérieure au volume de dette) rapporté à un total de bilan positif.



La Banque de France suit de près l'évolution des comportements de remboursement des entreprises bénéficiaires d'un PGE. Selon les données disponibles à fin juin 2023, sur les 143 milliards d'euros de PGE souscrits, 65,8 ont déjà été remboursés.

Les emplois potentiellement menacés par les défaillances d'entreprises

Le nombre d'emplois menacés par l'entrée en défaillance d'une entreprise peut être approché en mesurant l'effectif salarié de l'entreprise concernée au moment du déclenchement de la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

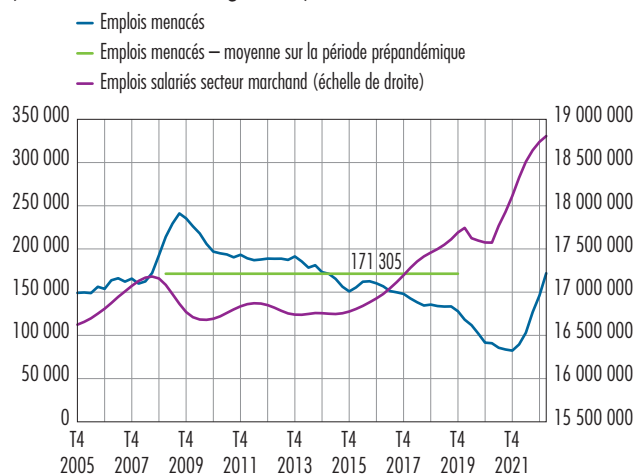
Au contraire du nombre global de défaillances, celui des emplois menacés dépasse d'ores et déjà son niveau prépandémique, mesuré par la moyenne de la période 2010-2019 (cf. graphique 4). Les PME hors microentreprises tirent notamment cette tendance, avec un nombre d'emplois menacés comparable à ce qu'il était en 2011. La catégorie des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des grandes entreprises (GE), et de fait uniquement les ETI (cf. *supra*) affiche également un nombre d'emplois menacés supérieur à celui de la période prépandémique.

Le nombre d'emplois menacés par les défaillances doit cependant être considéré comme un plafond. En effet, une procédure collective n'aboutit pas forcément à la destruction de l'ensemble des emplois (cf. redressement judiciaire⁴ ou cession d'une partie des activités à un repreneur) et les salariés licenciés ont la capacité de retrouver un emploi, y compris dans le même secteur.

Ainsi, les chiffres de la Dares (2023) relatifs aux entrées à Pôle emploi à la suite d'un licenciement s'inscrivent en nette hausse à fin 2022, mais restent à des niveaux inférieurs à ceux de 2019. Par ailleurs, la hausse du nombre d'emplois menacés est concomitante d'une remontée du

G4 Emploi salarié en France et effectifs touchés par les défaillances

(en unités, sur 12 mois glissants)



Sources : Banque de France, base FIBEN (emplois menacés) ; Insee (emplois salariés).

nombre d'emplois salariés dans le secteur marchand au sortir de la crise sanitaire (cf. graphique 4), et les projections macroéconomiques publiées par la Banque de France (2023a) positionnent le taux de chômage en France à des niveaux historiquement bas en 2023, 2024 et 2025. L'impact direct des défaillances d'entreprises sur l'emploi est ainsi à mettre en perspective avec la dynamique du marché du travail d'une part et des créations d'entreprises d'autre part (cf. section 3).

Le poids des encours de crédit portés par les entreprises défaillantes

Dans le cadre de sa mission de stabilité financière, la Banque de France suit également le poids des encours bancaires portés par les entreprises en cessation de paiement.

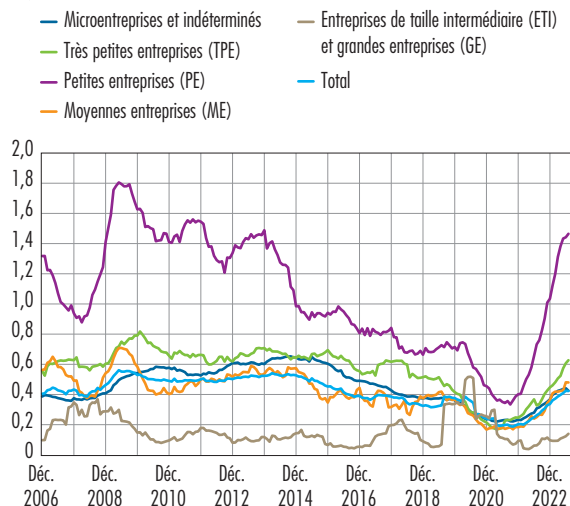
L'effet taille présenté plus haut tire de nouveau le poids des encours de crédit portés par les entreprises défaillantes (dans l'encours total des entreprises) au-dessus de son niveau de 2019 (cf. graphique 5 *infra*).

4 La proportion de redressements judiciaires dans l'ensemble des procédures consécutives à défaillance d'entreprises est de 30 % en tendance.



G5 Part des encours de crédit des entreprises non financières défaillantes, par taille

(en %)

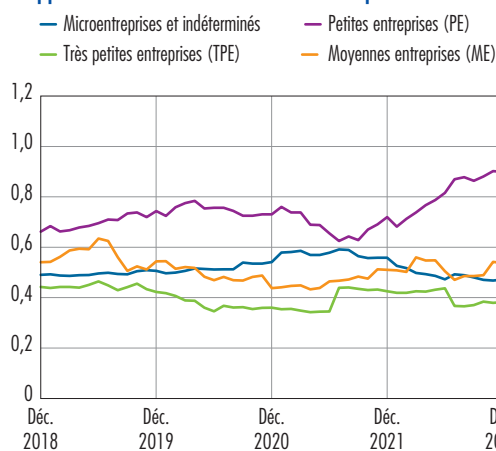


Note : La part des encours de crédits des entreprises défaillantes est calculé en rapportant le montant des crédits mobilisés portés par les entreprises défaillantes au moment de la défaillance au montant total des crédits mobilisés des entreprises, défaillantes ou non. Elle est exprimée en pourcentage et calculée pour chaque taille d'entreprises.

Source : Banque de France, base FIBEN et centrale des risques.

L'augmentation du poids des encours de crédit des entreprises défaillantes est particulièrement prononcée pour les petites entreprises (PE)⁵ : elles cumulent en effet une augmentation du nombre de défaillances et une hausse des encours moyens, potentiellement du fait des PGE (cf. graphique 6)⁶.

G6 Encours de crédit moyen des entreprises défaillantes rapporté à celui de l'ensemble des entreprises



Source : Banque de France, base FIBEN et centrale des risques.

⁵ Entreprises qui comptent entre 20 et 50 salariés, et moins de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires ou de total de bilan.

⁶ Le rapport de l'encours moyen des petites entreprises défaillantes relativement aux non-défaillantes est structurellement plus élevé, ce qui explique en partie que le poids des défaillances envisagé d'après l'encours de crédit est historiquement plus élevé pour cette catégorie d'entreprises.

3 Démographie globale des entreprises

Si l'évolution du nombre de défaillances est un indicateur important de la situation des entreprises et de l'économie en général, il doit être rapporté aux données plus globales de la démographie des entreprises (étendue de la population, dynamique de création, dynamique globale de sortie, etc.) pour l'évaluer plus précisément. Il peut ainsi être utile de mettre les défaillances en regard du nombre de créations et de radiations d'entreprises.

La mortalité des entreprises ne se limite pas aux défaillances

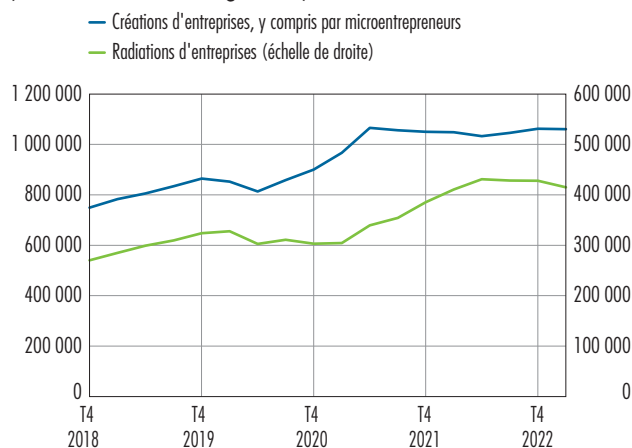
Dans le fonctionnement régulier de l'économie, les entreprises les moins performantes sont appelées à disparaître. Les raisons de la disparition d'une entreprise ne se limitent cependant pas à la dégradation de ses performances et à son incapacité à honorer ses engagements. Elles peuvent aussi émaner de la volonté des dirigeants de mettre fin à leur activité, par exemple pour prendre leur retraite ou s'engager dans un emploi salarié (cas fréquent parmi les microentrepreneurs). La disparition d'une entreprise peut également trouver son origine dans des situations aussi diverses qu'une opération de restructuration, avec absorption ou scission de l'entreprise, le décès du commerçant ou de l'artisan, par exemple. Subie ou volontaire, la cessation d'activité d'une entreprise se traduit par sa radiation du registre national des entreprises, qui marque la fin de son existence juridique.

Les radiations ont fortement augmenté en 2021 et 2022, passant de 300 000 en tendance sur un an fin 2020 à 430 000 fin 2022 (cf. graphique 7 *infra*), soit plus de dix fois le nombre de défaillances. La part des radiations volontaires a aussi sensiblement augmenté en 2022 à 51,9%, contre 47,5% en 2021 et 45,9% en 2019, avant la crise.



G7 Radiations et créations d'entreprises

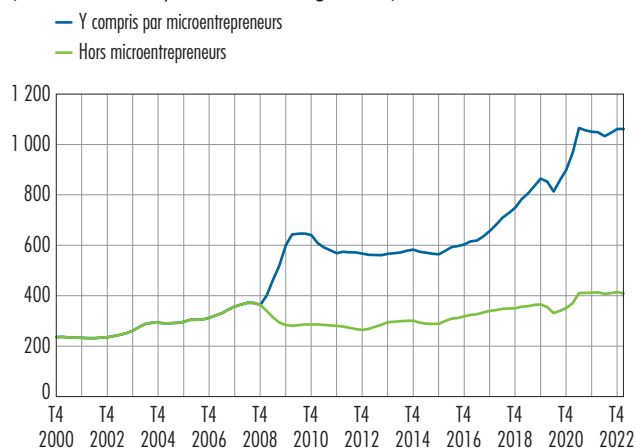
(en unités, sur 12 mois glissants)



Sources : Registre du commerce et des sociétés (radiations d'entreprises) ; Insee (créations d'entreprises).

G8 Créations d'entreprises

(en milliers, sur quatre trimestres glissants)



Source : Insee.

Le niveau des défaillances doit aussi être rapporté à la population totale des entreprises, qui dépend du dynamisme des créations

La population d'entreprises varie continuellement, au gré non seulement des disparitions mais aussi des créations. Si à court terme les défaillances ont des conséquences négatives pour les salariés et les créanciers notamment (cf. section 2), au-delà, ce cycle de création/disparition peut être vertueux en réallouant les ressources à des projets plus rentables, générateurs d'emplois et de valeur (cf. Bureau et Libert, 2016). Le nombre des défaillances d'entreprises doit donc être rapporté à celui des créations.

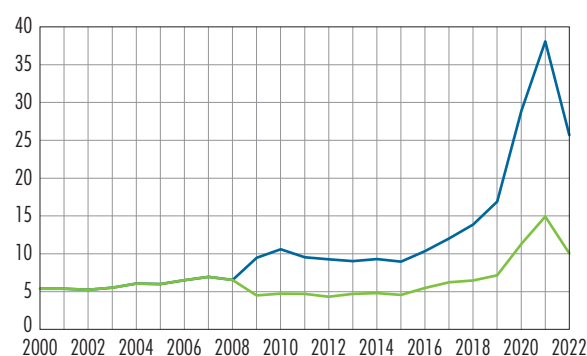
Les créations d'entreprises ont été particulièrement dynamiques depuis la mise en place du statut de micro-entrepreneur (ex-autoentrepreneur) – cf. graphique 8. Ainsi, l'augmentation des radiations d'entreprises (cf. graphique 7) est concomitante de la hausse des créations ainsi que de l'accroissement des tensions sur le marché du travail, ce qui a pu conduire des entrepreneurs individuels à s'orienter vers un emploi salarié. La hausse des radiations est également d'autant plus forte dans les secteurs dont la dynamique de création était la plus nette en 2019 et 2020. Nombre d'entrepreneurs qui ont trouvé dans la crise sanitaire des occasions de marché pour créer leur structure ont donc ensuite parfois renoncé, soit parce que leur projet était temporaire (dans l'attente de reprendre leur activité antérieure), soit parce que les possibilités entrevues pendant la crise se sont avérées non

pérennes (cf. par exemple le secteur de la livraison à domicile – comme en atteste parallèlement le nombre d'immatriculations dans le secteur des transports).

Dans ce contexte, le rapport entre le nombre de créations d'entreprises et celui des défaillances a fortement évolué. Avec à la fois une hausse structurelle du nombre de créations d'entreprises et une baisse tendancielle du nombre de défaillances dans la fin des années 2010, ce rapport est passé de 9 à 17 (respectivement de 4,6 à 7,2 hors microentrepreneurs) entre 2015 et 2019 (cf. graphique 9). La chute du nombre de défaillances

G9 Rapport du nombre annuel de créations d'entreprises au nombre annuel de défaillances

— Créations y compris par microentrepreneurs
— Créations hors microentrepreneurs



Note : Le statut de microentrepreneur (autoentrepreneur à l'origine) a été introduit par la loi de modernisation de l'économie (LME) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Sources : Insee, Banque de France ; calculs de l'auteur.



pendant la crise sanitaire a fait exploser ce ratio, et le dynamisme des créations d'entreprises (en comprenant ou non les microentrepreneurs) l'a maintenu à un niveau historiquement élevé malgré la reprise des défaillances en 2022. Sur longue période, selon les chiffres de l'Insee, ce double mouvement de créations/disparitions a mené à une croissance du nombre d'entreprises, d'un peu plus de 3 millions en 2010 à plus de 4,2 millions en 2020.

Le processus d'entrée/sortie d'entreprises semble donc au total particulièrement dynamique depuis une décennie en France et continue d'être à l'œuvre après la crise sanitaire. Ainsi, si la productivité du secteur marchand a diminué au cours de la première année de la crise (-4% environ - OFCE, 2023), la contribution nette des entrées et sorties d'entreprises à l'évolution de la productivité sur l'année 2020 reste positive.

Bibliographie

Banque de France (2023a)

Projections macroéconomiques France 2023-2025, septembre.

[Télécharger le document](#)

Banque de France (2023b)

« Les défaillances d'entreprises – France. Septembre 2023 », *Stat Info*, octobre.

[Télécharger le document](#)

Bureau (B.) et Libert (Th.) (2016)

« Enjeux économiques des défaillances d'entreprises en France », *Bulletin de la Banque de France*, n° 208, novembre-décembre, p. 55-63.

[Télécharger le document](#)

CNAJMJ, Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires (2023)

Indicateurs – Procédures collectives & de prévention, Observatoire des données économiques du CNAJMJ, juillet.

CPME, Confédération des petites et moyennes entreprises, Paris Île-de-France (2023)

« La médiation, un outil au service du crédit et des entreprises », interview croisée de Pierre Pelouzet, Médiateur des entreprises, et Frédéric Visnovsky, Médiateur du crédit et Secrétaire général adjoint de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, *Mutations économiques, politiques et sociales*, n° 3, juillet.

Dares, direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (2023)

Les dispositifs publics d'accompagnement des restructurations, juillet.

Épaulard (A.) et Zapha (C.) (2022)

« Bankruptcy costs and the design of preventive restructuring procedures », *Journal of Economic Behavior & Organization*, vol. 196, avril, p. 229-250.

OFCE, Observatoire français des conjonctures économiques (2023)

Le tissu productif en France 2010-2020, octobre

Éditeur

Banque de France

Directeur de la publication

Claude Piot

Rédaction en chef

Corinne Dauchy

Secrétaires de rédaction

Caroline Corcy
Didier Névonnic

Réalisation

Studio Création
Direction de la Communication

ISSN 1952-4382

Pour vous abonner aux publications de la Banque de France

<https://www.banque-france.fr/fr/alertes/abonnements>

